



JUDO CLUB SPORTIF VIENNE



Gymnase George BRUN – B.P. 271 – 38200 VIENNE

Sections : Vienne – Jardin – Estressin

Téléphone : 04 74 78 10 61

@Site Internet : judovienne38.com



Règlement intérieur

Chaque judoka (ou son représentant légal pour les mineurs) inscrit au club reconnaît avoir eu le présent règlement et en avoir accepté sans réserve toutes les conditions.

Chaque judoka est licencié à la Fédération Française de Judo et à ce titre couvert part les différentes garanties. Celles-ci, conformément à la législation, sont affichées au club et peuvent être consultées par tous.

Tous les adhérents et leurs familles sont appelés à respecter les lieux et les personnes à l'intérieur des gymnases de nos différentes sections mais aussi lors des compétitions. Tout comportement portant atteinte à l'image du club et des dirigeants sera sanctionné, après réunion du comité exécutif, par une exclusion définitive.

Il est demandé aux familles d'effectuer les déplacements lors des compétitions. Dans le cas contraire, les personnes volontaires pour assurer le transport des judokas ne peuvent, en cas d'accident, voir leurs responsabilités engagées dans la mesure où elles ont scrupuleusement respectés le code de la route.

Les judokas sont accueillis 5 mn avant le début des cours (les parents doivent s'assurer que l'enseignant est bien présent) et rendus à la responsabilité de leurs familles immédiatement à la fin de la séance. Les judokas se changent aux vestiaires et ramènent ensuite leurs affaires rangées dans un sac au club.

Le respect des horaires de cours ainsi que l'assiduité sur la saison sont demandés. Dans le cas d'une absence prolongée, n'oubliez pas de le signaler aux enseignants.

Les judokas ne se promènent pas pieds nus dans les couloirs (mycoses) mais effectuent leurs déplacements en chaussures.

En cours de saison, le club propose différentes actions (calendriers, tombolas, ventes d'objets à nos couleurs) à ses adhérents. Celles-ci ont pour objectif de valoriser l'association, de faire plaisir aux familles mais aussi de créer une trésorerie supplémentaire pour le financement de nos animations. Nous espérons qu'elles obtiendront votre adhésion.

La cotisation réglée en début de saison est une cotisation annuelle. Le paiement en plusieurs fois est uniquement une facilité pour les familles. Aucune demande de remboursement n'est possible en cours d'année. Adopté une nouvelle fois à l'unanimité lors de l'assemblée générale du 1 février 2014.

Il appartient à chacun de respecter ce règlement dans son propre intérêt mais aussi pour permettre un fonctionnement optimum et serein de l'association.

La Présidente